

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 8 octobre, à 20h, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Mr POLLEFOORT.

Présents : Mmes D'Agostini, Lemée, Marianne, Tolmont, M. Béatrix, Bellanger Briffaut, Choplin, Guitton, Leffray, Pollefoort, Poulain, Tabellout.

Absent(e)s excusé(e)s : Mmes Stéfanello, Yvon

Secrétaire de séance : Mr Tabellout.

Le procès-verbal du 10 septembre est approuvé.

1 - AVIS PROJET SAGE

Monsieur Pollefoort invite le conseil municipal à se prononcer sur le projet SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

La commission locale de l'eau (CLE) du SAGE a validé le projet de SAGE du bassin versant de la Sarthe Aval. Dans ce document des dispositions et des actions ont été définies pour atteindre les objectifs fixés.

Le conseil municipal émet un avis favorable au projet SAGE.

2 - DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR DELIVRER DES AUTORISATIONS D'URBANISME : DELIBERATION SPECIALE - (DELIBERATION)

En vertu de l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. » Dans ce cadre, un autre membre du conseil municipal sera désigné pour prendre la dite décision. Seul le conseil municipal peut par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer le permis de construire. Une délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire.

Il s'agit de délibérer sur la désignation d'un membre du conseil municipal pour signer les autorisations de permis de construire ou déclaration préalable déposées par le maire en son nom personnel.

Après délibération, le conseil municipal désigne, Monsieur Jean-Pierre GUITTON, pour signer les autorisations de permis de construire ou déclaration préalable déposées par le maire en son nom personnel.

3 - BUDGET : DECISION MODIFICATIVE (TRAVAUX MAM) - (DELIBERATION)

Décision modificative n°3 : travaux MAM

Les travaux de la M.AM. sont maintenant terminés. Une modification du budget est nécessaire. Une somme de 30 000 € doit être approvisionnée sur la ligne travaux M.AM.

Il y a lieu de modifier le budget en investissement pour régler les dépenses suivantes :

Décision Modificative :

- Fonctionnement dépenses : - 30 000 € (compte 61522 – ligne réserve)
- Fonctionnement dépense : + 30 000 € (023 virement en section d'investissement)
- Investissement recettes : +30 000 € (compte 021 virement de la section de fonctionnement)

- Investissement dépenses : + 30 000 € (compte 21318 op 181 – travaux MAM)

Après délibération, le conseil municipal approuve le projet de décision modificative.

4 - RAPPORT D'ACTIVITES 2017 LE MANS METROPOLE (AVIS)

Le rapport d'activités 2017 de Le Mans Métropole doit être présenté en Conseil Municipal conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Conseil municipal émet un avis favorable.

5 - RASED : RENOUVELLEMENT D'UNE AIDE (DELIBERATION)

Comme chaque année, le RASED (réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficulté) a sollicité le conseil pour une aide de fonctionnement à hauteur de 40 €.

Cette année encore, le RASED intervient sur l'école de Fay.
Après délibération, le Conseil municipal décide d'attribuer une aide de 40 € au RASED.

6- COMMISSION RESTAURATION

La commission restauration composée de Madame D'AGOSTINI, Madame MARIENNE, Madame STEFANELLO, Monsieur POULAIN, Monsieur TABELLOUT et de Madame YVON est invitée à se réunir pour mettre en place et suivre l'appel d'offres concernant la livraison de repas pour le restaurant scolaire à compter de mars prochain. Des parents d'élèves seront associés à cette commission.

QUESTIONS DIVERSES

Vœux 2019

La cérémonie des vœux 2019 a été fixée au samedi 12 janvier 2019 à 11h.

Subvention école

Au dernier conseil d'école, la directrice avait annoncé l'arrivée de 3 élèves supplémentaires pour cette rentrée. Elle avait alors sollicité une aide complémentaire, à celle attribuée au moment du vote du budget, de 43 € par élève supplémentaire.

Le conseil municipal valide la demande.

Fleurissement

Mr Briffaut fait part au conseil que l'entreprise Daoust ne sera plus en mesure de préparer nos commandes de fleurs.

La commission a travaillé sur 2 propositions de devis et les a présentées au conseil. Le conseil municipal suit l'avis de la commission et décide de commander les prochaines fleurs chez Point Vert à Trangé.

Repas des aînés

Cette année, le repas des aînés aura lieu le **samedi 10 novembre** 2018 à 12h30.

La séance est levée à 21h.